

RÉUNION DES MAIRES

Samedi 21 novembre 2015

Messieurs les députés,
Madame et Monsieur les sénateurs,
Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur le président de l'union des maires de l'Eure
Mesdames et messieurs les maires,

Madame le procureur de la République,

Mesdames et messieurs les sous-préfets, directeurs et officier supérieurs,

A trois semaines d'une échéance électorale, jamais, sous la Vème République, les préfets n'ont eu à s'exprimer devant les maires rassemblés. J'aurais aimé ne pas avoir à le faire tant la circonstance qui m'y oblige serre nos cœurs et secoue nos consciences.

Merci vivement d'avoir répondu à mon invitation, merci vivement Madame et Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du conseil départemental, d'avoir bien voulu accompagner et honorer de votre présence cette rencontre qui est aussi, pour le département de l'Eure, un moment d'hommage aux victimes.

Cette barbarie abjecte a cruellement atteint notre Nation dans sa chair mais elle n'a pas abattu les valeurs que la France représente aux yeux du Monde.

Nous sommes forcément saisis par la solidarité qu'ont su manifester les grandes puissances mondiales, affichant partout notre devise républicaine comme l'expression et l'inspiration intemporelle de la démocratie et d'un art de vivre.

J'aime me remémorer cette phrase de Victor Hugo dans « le droit et la loi », publié en 1875, il écrivait : « *la formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait, sa gradation est irréprochable (...) la Liberté c'est le droit ; l'Égalité c'est le fait ; la Fraternité c'est le devoir* » ; comment ne pas être fier de l'universalité de ces mots qui, tel un viatique, accompagnent la représentation que les peuples se font de la France.

Si tous les actes terroristes s'accomplissent dans la barbarie et la lâcheté, ceux du 13 novembre sont, en France, inédits par leur ampleur et leur nature :

Par leur ampleur d'abord, c'est celle qu'exprime le funeste bilan, 130 personnes décédées depuis hier et 351 blessés, parmi lesquels 56 sont en réanimation dont 2 avec un pronostic vital qui est encore engagé.

Par leur nature ensuite, car la cible des tirs était indifférente, sans distinction, seul le nombre de morts comptait et l'exécution à l'aveugle répondait à une volonté de tuer en masse dans une exaltation, un détachement émotionnel et une terrifiante froideur qui ne sont pas sans nous rappeler ce que nous savons des plus ignobles bourreaux des crimes contre l'humanité.

Mais les mots sont-ils suffisants pour expliquer l'horreur ? Un témoignage est forcément plus fort, car il nous permet d'imaginer. Je vais donc vous donner celui d'un policier, que je connais depuis longtemps, qui est entré au Bataclan, peu après l'exécution des derniers terroristes. Il m'a décrit des corps nombreux, enchevêtrés, agglutinés, l'odeur âcre du sang chaud qui imprégnait l'air, mais le plus saisissant m'a-t-il dit, était le silence absolu des blessés qui, parmi les morts, avaient peur d'être achevés. Il a fallu de longues secondes pour que les survivants, pourtant désormais en sécurité, n'aient plus peur d'exprimer leur douleur et appellent au secours. Voilà donc des femmes et des hommes, dont la plupart avaient moins de 30 ans, qui étaient grièvement blessés, certains depuis plus de deux heures, et qui avaient réussi à contenir, sans bouger et sans mot dire, l'indicible souffrance de leur corps meurtri par d'atroces blessures de guerre.

Oui la France est en guerre contre cette volonté d'extermination. Oui la France est en guerre contre cette expression inouïe et morbide du mal qui a pour seul et unique idéal de nier l'Homme et de nier la vie.

Mesdames et messieurs les maires, nous avons une pensée émue et compatissante pour les familles endeuillées et celles qui sont dans l'attente angoissante de pronostics difficiles pour leurs enfants blessés. Il y a en eu dans l'Eure et je souhaite partager avec vous une pensée toute particulière pour le commissaire Arnaud BELDON chef de la circonscription de Louviers-Val-de-Reuil lequel, spectateur au Bataclan vendredi, a eu, entre autres blessures, la moelle épinière sectionnée par une balle ; il ne marchera plus.

Je refrénerai la tentation laudative qui est la mienne d'insister longuement sur notre fierté et notre reconnaissance aux forces de sécurité et aux services d'urgence vitale, sapeurs-pompiers, médecins, personnels soignants, agents hospitaliers qui, comme toujours en ces circonstances, n'ont pas mesuré et compté leur engagement.

La France est attaquée, nous devons être intraitables. Différentes mesures pour améliorer la lutte contre les filières djihadistes sont en cours d'examen, parmi lesquelles figurent les 28 propositions de la commission d'enquête parlementaire à laquelle vous avez participé Monsieur le Ministre ; elles seront rapidement soumises à l'appréciation du conseil d'État.

La menace terroriste de daech est évidemment très élevée. Cette menace n'est pas nouvelle et je veux ici rappeler qu'elle n'épargne aucun territoire. Il serait illusoire et dangereux de considérer que seules les grandes villes sont visées.

Les effectifs qui sont mobilisés depuis janvier pour assurer la sécurité des Français seront encore renforcés. L'opération Sentinelle mobilise déjà 3 000 militaires et, vous le savez, 8 000 postes supplémentaires seront créés dans les administrations civiles en même temps qu'aucun emploi ne sera supprimé dans les armées.

Il m'appartient d'être plus explicite sur la traduction locale de « l'État d'urgence » que, Madame et Messieurs les parlementaires, vous venez de prolonger pour une période de trois mois, sur l'ensemble du territoire national.

Samedi dernier, au lendemain de la tuerie, le Président de la République a décrété « l'État d'urgence ». Celui-ci est prévu par la loi du 3 avril 1955, cette disposition légale donne au préfet des pouvoirs exceptionnels pour contenir ou prévenir des troubles graves à l'ordre public, dans son département. A cet effet, il peut interdire ou limiter la circulation des personnes et des véhicules dans certains endroits ; instituer des zones de protection et de sécurité ; réquisitionner des personnes ou des moyens privés ; interdire certaines réunions ou fermer provisoirement certains lieux ; ordonner la remise des armes à feu à tous ceux qui en détiennent.

En outre, je peux décider d'autoriser des perquisitions administratives et proposer au Ministre de l'intérieur d'interdire le séjour dans certaines parties du département ou d'assigner à résidence des personnes dont le comportement serait jugé dangereux ou suspect pour la sécurité et l'ordre public.

Je viens de vous résumer la lettre de la loi, permettez-moi de vous dire l'esprit dans lequel je souhaite l'appliquer.

S'agissant de la vie des communes. Après le devoir de décence qui était attaché au deuil national, le temps est venu de refaire vivre notre Pays. Les événements qui marquent les habitudes, les rites et les traditions qui rythment la vie économique, sociale et culturelle de vos communes ne doivent pas être empêchés, au contraire, car c'est aussi l'objectif de daech que d'atteindre notre mode de vie et nos capacités économiques, lesquelles ne sauraient être affaiblies en ces temps difficiles.

Il en va naturellement de même pour l'organisation que vous avez l'habitude de mettre en œuvre dans la perspective du prochain scrutin pour les élections régionales.

De façon plus générale, rien ne doit être fait qui puisse entretenir les psychoses, car si la menace est bien réelle, ce n'est pas dans l'inhibition individuelle et collective que nous trouverons les meilleures armes pour combattre daech, mais dans le courage quotidien d'assumer normalement nos vies.

Cet encouragement à mener une vie normale n'est évidemment pas exclusif de la nécessaire grande vigilance et des mesures préventives qui sont attachées au plan « vigipirate » renforcé, en particulier aux abords des sites les plus fréquentés et à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments publics.

Je ne vais évidemment pas reprendre ici l'ensemble des mesures du plan Vigipirate mais je dois rappeler combien il est impératif de respecter les consignes qui vous ont été transmises et de nous signaler toute activité ou attitude troublante. Je vous remercie de veiller à ce que les organisateurs d'événements, dans vos collectivités respectives, aient bien pris en compte les mesures adaptées, conformes au plan vigipirate.

Le 11 septembre dernier, j'ai réuni les chefs d'entreprise des 15 établissements industriels eurois qui sont classés SEVESO pour leur rappeler l'importance d'une prise en compte approfondie des mesures de surveillance et de sécurité passive et active aux abords de leur entreprise. Des diagnostics de sécurité sont en cours et des investissements seront consentis par les exploitants.

Pour les grands rassemblements ou manifestations spontanés, détachés de toutes habitudes locales et qui nécessitent un encadrement particulier, il convient d'éviter de détourner les forces de l'ordre de leur missions prioritaires déjà nombreuses.

Aussi, sans avoir systématiquement à les interdire, il ne faut pas forcément les encourager surtout lorsqu'elle porte le germe d'une posture provocatrice susceptible d'entraîner des contre-manifestations et des troubles.

C'est d'ailleurs dans un tel contexte que, mercredi dernier, avisé par les services grâce à la surveillance des réseaux sociaux, j'ai été amené à interdire une manifestation à Bernay qui, par sa nature, aurait pu troubler l'ordre public. Bien sûr, tout cela se fait en étroite relation avec le maire concerné dont les services procèdent à l'affichage en mairie de l'arrêté d'interdiction. A cet égard, je vous précise que je serai personnellement à votre écoute lorsque vous souhaiterez faire interdire une manifestation, dès lors qu'elle comporterait des risques de cette nature ou qui rendrait difficile tout contrôle au regard d'une affluence exceptionnelle. Je vous précise, à l'adresse des organisateurs, que contrevenir à une interdiction de manifestation est, en vertu de l'article 431-9 du code pénal, un délit passible de poursuites pénales à la discrétion de Madame le Procureur de la République, qui est parmi nous ce matin et je l'en remercie. De même, l'article 13 de la loi de 1955 prévoit une peine deux mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende pour les infractions aux dispositifs arrêtés à l'occasion de l'État d'urgence ; c'est notamment le cas pour le couvre-feu, s'il devait être décidé. Ces peines délictuelles autorisant la garde à vue.

Il est inutile de vous préciser que depuis des mois, l'action des services de police et de gendarmerie est totalement priorisée sur les alertes et informations liées aux réseaux terroristes. Mais tous les citoyens et donc a fortiori vous, mesdames et messieurs les maires, contribuent et coproduisent la sécurité et la prévention.

Comment oublier que c'est un témoignage qui a permis le brillant succès policier de Saint Denis, mercredi matin.

Je sais déjà votre grande implication sur ces sujets et je connais notamment l'action, pour ceux qui en disposent, de vos polices municipales qui, au plus près de vos populations, contribuent déjà fortement par leur présence sur la voie publique, à rasséréner, à prévenir et à interpellier. Je vous en sais gré et plusieurs d'entre vous savent combien je suis attaché à une collaboration renforcée avec les services de sécurité de l'État. Nous avons déjà signé 20 conventions de coordination avec autant de communes de l'Eure. Je souhaite en signer 13 supplémentaires puisque l'on compte 33 polices municipales dans le département. Par ailleurs, au bénéfice de 17 communes, j'ai décidé le co-financement de 41 gilets pare-balles pour les policiers municipaux. C'est le FIPD qui a été mobilisé comme pour la vidéo-protection dont j'accompagne sans retenue le développement dans les limites budgétaires qui sont autorisées et qui devraient augmenter, comme les besoins d'ailleurs.

Face à une menace permanente et diffuse, toutes les bonnes volontés d'alerte et de vigilance doivent être prise en compte, elles seront analysées avec l'aide des services de renseignement territoriaux. La tâche est complexe, elle appelle pour chacun d'entre nous unité, lucidité et sang-froid.

J'ai demandé à la police et à la gendarmerie d'améliorer, au maximum de leurs possibilités opérationnelles, notamment lorsque vous en jugerez la nécessité, les conditions d'une surveillance accrue et d'une visibilité renforcée aux alentours de sites qui, par nature, sont très fréquentés ou sensibles.

Pour toute information, vos correspondants naturels sont les brigades de gendarmerie ou les circonscriptions de police auxquelles vos communes sont rattachées. C'est dans une relation étroite de confiance avec vous, mesdames et messieurs les maires, que je place mon action dans la période exceptionnelle que signifie l'État d'urgence. Nous devons renforcer notre proximité puisqu'il s'agit aussi de détecter et de prévenir, le plus en amont possible, la manifestation progressive ou, au contraire, subite d'une radicalisation.

La grande variété dans les âges et les milieux, la foisonnante diversité des profils psychologiques et intellectuels des personnes qui se radicalisent ajoutent à la complexité et constituent un défi supplémentaire pour les services. Ces caractéristiques induisent une évidence : les chances de succès dans la lutte contre le terrorisme se nourrissent d'une vigilance partagée et d'une action concertée.

Pour les plus jeunes qui sont sur la voie de l'endoctrinement, l'Éducation Nationale a évidemment un rôle majeur à jouer, car elle est au contact des enfants scolarisés qui dérivent. Les premiers indices, mais ils ne sont pas exclusifs, peuvent être l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les services sociaux aussi peuvent être dépositaires d'alerte suffisamment explicites ou de comportements suspects.

Nous souhaitons pouvoir en connaître, car tout élément de connaissance partagée, décloisonnée avec vos CCAS et vos centres sociaux, constituent autant de moyens préventifs qui seront efficaces pour améliorer grandement la connaissance des causes et la prise en charge psychologique.

J'ai proposé à plusieurs maires une action associative, que nous finançons, pour intervenir dans les CCAS et les centres sociaux dans le but de conseiller les parents sur les risques liés au « cyber-endocrinement ».

En complément, compte tenu de l'importance et du rôle des services sociaux du conseil départemental, je me suis entretenu avec vous, Monsieur le président du conseil départemental, qui êtes demandeur d'une formation des agents aux signes de radicalisation et aux parcours de « cyber-endocrinement ». Dans certains départements une convention a été établie entre la collectivité départementale et l'État ; je connais votre intérêt sur ces sujets et pour ce mode de collaboration, nous allons donc, ensemble, activement y travailler.

Mesdames et messieurs les maires, dans ce contrat de confiance dont je vous entretiens, la réciprocité doit pouvoir se vérifier et il est essentiel que l'État territorial vous donne les informations qui concernent votre commune et ses résidents.

A cet effet, j'ai donné les instructions utiles pour que, sauf nécessité impérieuse de discrétion, vous soyez personnellement et confidentiellement informés, non du détail du suivi opérationnel, mais des personnes ou des lieux qui présentent un profil qui appellent une attention ou une action particulière des services.

J'ai, en complément, demandé aux services de renseignement d'aller à la rencontre des maires qui m'ont déjà signalé quelques situations particulières qui légitiment leur inquiétude. Certains d'entre vous ont déjà eu ces contacts.

Bien sûr, il reviendra aux services spécialisés de l'État et seulement à eux de lever les doutes et, si nécessaire, d'agir en prenant les mesures de surveillance, d'investigation et de sûreté que la situation commandera.

Tout cela est à relier avec nos politiques communes de prévention de la délinquance que vous animez quand vous présidez le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), pour ceux qui en disposent.

Même si le lien entre la délinquance et la radicalisation est loin d'être systématique, des outils comme le rappel à la loi et le conseil des droits et des devoirs des familles (CDDF), qui sont décidés et créés à votre initiative, peuvent être utilement développés non pas, c'est l'évidence, pour combattre le terrorisme mais pour mieux cerner les familles et les enfants à risque.

Depuis les événements dramatiques de janvier, j'ai mis en place, selon les instructions reçues, une cellule de suivi et de prévention de la radicalisation que je préside et qui rassemble les services de l'État concernés ainsi que leurs partenaires. L'objectif poursuivi est de collecter l'ensemble des signalements qui concernent le département de l'Eure, y compris ceux qui proviennent du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR).

Dans l'Eure, les services ont recueilli 80 signalements. Pour chaque signalement, une analyse est immédiatement faite qui conclut, dans la plupart des cas, à une absence de radicalisation dure, toutefois une attention soutenue est portée pour 9 d'entre eux qui sont suivis par les services et feront l'objet, si nécessaire, de mesures particulières.

Cette précision me permet d'aborder un volet important de l'état d'urgence que sont les perquisitions administratives et les assignations à résidence. La loi de 1955 donne un moyen rapide d'investigation dans les domiciles et les locaux communs, dès lors qu'il y a des raisons sérieuses de penser que le lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public. Ce moyen est la perquisition administrative qui permet aux services, à toute heure du jour et de la nuit, sur réquisition du préfet, d'intervenir par tout moyen.

En la matière, je souhaite m'assurer d'une parfaite harmonie avec le Procureur de la République que j'informe préalablement. Depuis ce funeste vendredi, j'ai requis les services de la DDSF qui sont intervenus avec l'appui du SRPJ et, lorsque nécessaire de la BRI, dans deux domiciles eurois pour y effectuer des perquisitions ; lorsque ces perquisitions mettent en lumière des infractions pénales, de quelque nature qu'elles soient et pas seulement celles qui exprimeraient une apologie des crimes terroristes, vous prenez, Madame le Procureur, le relais pour adosser l'intervention à un suivi judiciaire immédiat dont je n'ai plus l'initiative et qui peut conduire à la garde à vue simultanée de ou des occupants du domicile et des complices extérieurs que les investigations auront permis d'identifier.

Là encore, dans les deux cas « eurois » que je viens d'évoquer et qui ne seront pas les derniers, le maire de la commune a été personnellement et préalablement informé par mes soins.

C'est le procédé que j'appliquerai systématiquement avec les maires concernés, car je crois indispensable de partager avec vous la connaissance individualisée d'un sujet que la mémoire de nos victimes nous intime comme une ardente obligation.

J'en viens aux assignations à résidence. Celles-ci sont prononcées par le Ministre de l'intérieur sur la proposition que le préfet ou les services spécialisés peuvent lui faire. Une fois cette décision ministérielle prise, je requiers les services de police ou de gendarmerie de les notifier. Ces assignations seront assorties de perquisitions.

Les assignations à résidence prévoient les limites géographiques dans lesquelles la personne assignée devra se maintenir et elle comporte une obligation de pointage quotidien, qui pourra être de plusieurs fois par jour, au service de police ou de gendarmerie. Dans le département, j'ai notifiée une assignation à résidence avec obligation d'un pointage quotidien. Là encore, le maire concerné a été préalablement et confidentiellement informé par mes soins et il en sera de même pour tous les cas qui se présenteront.

Voilà mesdames et messieurs les maires, les informations que je souhaitais vous faire partager, j'ai essayé d'être exhaustif sur les sujets qui, légitimement, vous préoccupent.

Je répondrai éventuellement, ainsi que les directeurs concernés, à quelques questions dès lors qu'elles resteront strictement techniques au regard de la période de réserve. Je vous ferai parvenir au plus tôt, par voie télématique, plusieurs documents, dont le texte de la loi de 1955, ses décrets d'application, les instructions vigipirate et le texte de ce discours.

Je souhaite terminer ce propos d'un souffle d'optimisme en pensant à nos enfants éprouvés, à notre jeunesse. Dans la « symphonie pastorale », André GIDE écrit « *le mal n'est jamais dans l'amour* ». Comme nous avons tous en partage l'amour de la France, nous vaincrons daech !

René BIDAL